



Santé
Canada

Health
Canada

*Votre santé et votre
sécurité... notre priorité.*

*Your health and
safety... our priority.*

Limite maximale de résidus proposée

PMRL2025-16

Inpyrfluxame

(also available in English)

19 août 2025

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2, promenade Constellation
8^e étage, I.A. 2608 A
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : canada.ca/les-pesticides
pmra.publications-arla@hc-sc.gc.ca

Service de renseignements :
1-800-267-6315
pmra.info-arla@hc-sc.gc.ca

Canada 

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2025-16F (publication imprimée)
H113-24/2025-16F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2025

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9.

But de la consultation

Des limites maximales de résidus¹ (LMR) sont proposées pour le pesticide inpyrfluxame dans le cadre de la demande portant le numéro 2023-6459, présentée par Valent Canada Inc., en vue de l'utilisation au Canada décrite ci-dessous.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada propose d'accepter la demande d'ajout de diverses denrées (voir le tableau 1) à l'étiquette du fongicide S-2399 SC Master contenant de l'inpyrfluxame de qualité technique pour la suppression ou la répression de certaines maladies fongiques comme traitement foliaire ou dans la raie de semis. L'étiquette de ce produit antiparasitaire, homologué sous le numéro 34520, décrit les utilisations approuvées au Canada.

L'évaluation de cette demande concernant l'inpyrfluxame a indiqué que la préparation commerciale a une valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et l'environnement. Les risques liés à l'ingestion des aliments du tableau 1 se sont avérés acceptables lorsque l'inpyrfluxame est utilisé selon le mode d'emploi sur l'étiquette approuvée. Les aliments qui contiennent des résidus provenant de ces utilisations peuvent donc être consommés sans danger, et des LMR sont proposées au terme de l'évaluation. Les données d'essai au champ utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe 1.

Évaluation des risques sanitaires associés aux aliments

Dans l'évaluation des risques d'un pesticide, Santé Canada combine les données sur la toxicité du pesticide aux renseignements sur le degré et la durée de l'exposition aux résidus du pesticide provenant des aliments. Cette évaluation est un processus en quatre étapes qui permet :

- 1) de déterminer les dangers toxicologiques associés au pesticide;
- 2) de déterminer la « dose acceptable par le régime alimentaire » pour la population canadienne (notamment les populations vulnérables), ce qui confère une protection contre les effets nocifs pour la santé;
- 3) d'estimer l'exposition des humains au pesticide par l'alimentation, en fonction de toutes les sources pertinentes (denrées produites au pays et importées);
- 4) de caractériser le risque pour la santé en comparant l'exposition humaine estimée par les aliments et la dose acceptable par le régime alimentaire.

Avant d'homologuer un pesticide à des fins alimentaires au Canada, Santé Canada doit déterminer la concentration de résidus qui pourrait rester dans ou sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine (étapes 3 et 4). Si l'exposition humaine estimée est

¹ Une limite maximale de résidus (LMR) est la plus grande quantité de résidus qui peut rester dans ou sur un aliment lorsqu'un pesticide est utilisé conformément au mode d'emploi qui figure sur l'étiquette.

inférieure ou égale à la dose acceptable (établie à l'étape 2), Santé Canada en conclut que la consommation de cette quantité de résidus n'est pas préoccupante pour la santé lorsque le pesticide est utilisé selon le mode d'emploi sur l'étiquette approuvée. La LMR proposée fait ensuite l'objet d'une consultation afin qu'elle soit rendue officielle aux termes de la loi. Une LMR s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit alimentaire transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et un ou plusieurs produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour l'inpyrfluxame. Santé Canada invite les membres du public à transmettre leurs commentaires écrits sur les LMR proposées selon les instructions fournies à la section Comment participer.

Une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce. L'Autorité responsable des notifications et point d'information du Canada coordonne cette notification de façon à satisfaire aux obligations du Canada en matière de commerce extérieur.

LMR proposées

Le tableau 1 présente les LMR proposées pour l'inpyrfluxame, destinées à s'ajouter aux LMR en vigueur.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour l'inpyrfluxame

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm) ¹	Denrées
Inpyrfluxame	3-(difluorométhyl)-N-[(R)-2,3-dihydro-1,1,3-triméthyl-1H-indén-4-yl]-1-méthylpyrazole-4-carboxamide	0,03	Pommes de terre
		0,01	Poires asiatiques, coings de Chine, pommettes, coings du Japon, nèfles du Japon, nèfles, poires, coings

¹ ppm = partie par million

Les LMR fixées au Canada figurent dans la base de données sur les LMR, sur la page Web Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Le tableau 2 montre qu'à l'heure actuelle, aucune tolérance d'inpyrfluxame n'est fixée aux États-Unis pour les denrées faisant l'objet de la demande (voir la partie 180 du titre 40 de l'Electronic Code of Federal Regulations, recherche par pesticide, en anglais seulement). De même, il n'y a aucune LMR du Codex Alimentarius² répertoriée pour l'inpyrfluxame dans ou sur une quelconque denrée que ce soit sur la page Web Index des pesticides du Codex.

Tableau 2 Comparaison entre les LMR proposées du Canada, les tolérances des États-Unis et les LMR du Codex

Denrée alimentaire	LMR proposée au Canada (ppm) ¹	Tolérance fixée aux États-Unis (ppm) ¹	LMR fixée du Codex (ppm) ¹
Pommes de terre	0,03	Aucune tolérance fixée	Aucune LMR fixée
Poires asiatiques, coings de Chine, pommettes, coings du Japon, nèfles du Japon, nèfles, poires, coings	0,01	Aucune tolérance fixée	Aucune LMR fixée

¹ ppm = partie par million

Comment participer

Santé Canada invite le public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour l'inpyrfluxame dans les 75 jours à partir de la date de publication du présent document (d'ici le 2 novembre 2025). Veuillez transmettre tout commentaire à la Section des publications.

Santé Canada examinera tous les commentaires reçus et adoptera une démarche à fondement scientifique pour rendre une décision finale sur les LMR proposées. Le document qui répond aux commentaires sera publié sur la page Consultations concernant les pesticides et la lutte antiparasitaire. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

² La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai au champ à l'appui des limites maximales de résidus proposées

Afin d'appuyer l'utilisation du fongicide S-2399 SC Master sur les poires asiatiques, les coings de Chine, les pommets, les coings du Japon, les nèfles du Japon, les nèfles, les poires, les pommes de terre et les coings, le demandeur a présenté des données sur les résidus d'inpyrfluxame sur les poires et les pommes de terre. On a aussi examiné une étude sur la transformation de pommes de terre traitées pour établir le potentiel de concentration des résidus d'inpyrfluxame dans les denrées transformées.

Résultats de l'évaluation des risques liés au régime alimentaire

Les estimations de la dose aiguë ingérée par le régime alimentaire (nourriture et eau potable) ont indiqué que la population générale et tous les sous-groupes de la population sont exposés à moins de 19 % de la dose aiguë de référence et, par conséquent, il n'y a pas de préoccupations pour la santé.

Les estimations de la dose chronique ingérée par le régime alimentaire (nourriture et eau potable) ont indiqué que la population générale et tous les sous-groupes de la population sont exposés à moins de 38 % de la dose journalière admissible et, par conséquent, il n'y a pas de préoccupations pour la santé.

Limites maximales de résidus

Les limites maximales de résidus (LMR) recommandées pour l'inpyrfluxame reposent sur les données d'essais au champ présentées par le demandeur et les directives relatives au calculateur de LMR (en anglais seulement) de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Le tableau A1 résume les données sur les résidus d'inpyrfluxame utilisées pour calculer les LMR proposées pour les poires asiatiques, les coings de Chine, les pommets, les coings du Japon, les nèfles du Japon, les nèfles, les poires, les pommes de terre et les coings.

Tableau A1 Résumé des données d'essai au champ et des données sur la transformation à l'appui des LMR

Denrée	Méthode d'application/dose d'application totale (g p.a./ha) ¹	Délai d'attente avant la récolte (jour)	Moyenne la plus faible des résidus (ppm)	Moyenne la plus élevée des résidus (ppm)	Facteur de transformation expérimental
Poires	Application foliaire/198–206	86–147	< 0,01	< 0,01	Non requis
Pommes de terre	Application dans la raie de semis/95–113	78–141	< 0,01	0,012	Aucun résidu quantifiable observé aux doses excessives

¹ g p.a./ha = gramme de principe actif par hectare

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR proposées dans le tableau 1 afin de tenir compte des résidus d'inpyrfluxame. Les risques alimentaires liés à une exposition aux résidus d'inpyrfluxame dans ces denrées aux LMR proposées sont jugés acceptables pour la population générale et toutes les sous-populations, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés. Les aliments qui contiennent des résidus conformément au tableau 1 peuvent donc être consommés sans danger.

Références

N° de l'ARLA	Référence
3524746	2023, Inpyrfluxam: Analyte Selection for the Potato RAC Program. DACO 7.4.1.
3524747	2019, Addendum to S-2399: Freezer Storage Stability of S-2399 and Metabolites in Crops, DACO 7.3 (original report, 2017-10-12; amended report, 2019-08-19)
3524748	2019, Addendum to S-2399: Freezer Storage Stability of S-2399 and Metabolites in Processed Fractions, DACO 7.3
3524702	2021, S-2399: Magnitude of the Residues on Wheat After Application of S-2399 2.84 SC to Wheat Grown from Seed Treated with S-2399 3.2 FS (Canadian Trials), DACO: 7.2.1,7.3,7.4.1
3524718	2022, S-2399: Magnitude of the Residues on Barley after Application of S-2399 2.84 SC to Barley Grown from Seed Treated with S-2399 3.2 FS (US Trials), DACO: 7.2.1,7.3,7.4.1
3524726	2022, S-2399: Magnitude of the Residues on Barley after Application of S-2399 2.84 SC to Barley Grown from Seed Treated with S-2399 3.2 FS (Canadian Trials), DACO: 7.2.1,7.3,7.4.1
3524745	2019, S-2399: Magnitude of Residues on Potatoes After Application of S-2399 2.84 SC in-Furrow or to Potato Seed Pieces at Planting (Canadian Trials), DACO: 7.2.1,7.3,7.4.1
3524744	2023, Magnitude of the Residues of Inpyrfluxam in/on Pear after Two Foliar Applications of Excalia Fungicide (S-2399 2.84 SC), DACO: 7.2.1,7.3,7.4.1,7.4.2
3524698	2023, S-2399: Magnitude of Residues on Potatoes After Application of S-2399 2.84 SC in-Furrow or to Potato Seed Pieces at Planting, DACO: 7.2.1,7.3,7.4.1,7.4.2,7.4.5
3524743	2021, S-2399: Magnitude of the Residues on Wheat After Foliar Application of S-2399 2.84 SC to Wheat Grown from Seed Treated with S-2399 3.2 FS (US Trials) Amended Report #1, DACO: 7.2.1,7.3,7.4.1,7.4.2,7.4.5